Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260606-D2026_06_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 29 mai 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : M. Thierry GUILLOU

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE SOLITREGOR

Le Maire expose la proposition de l'association intercommunale, SOLITREGOR, créée le 18 juin 2024 qui sollicite la commune pour une aide financière encourageant le transport solidaire.
Cette association proposait au départ une activité de déplacement accompagné solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange, aux habitants des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard, Louannec, Penvénan, St Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec, afin de lutter contre l'isolement et de maintenir du lien social.

L'association accueille aujourd'hui plus de 26 communes du Trégor dont la commune de Kerbors.
Cependant, pour faire perdurer l'association, elle souhaite une contribution financière des communes.

Les actions ont débuté le 1er septembre 2024 avec un budget dont les recettes sont essentiellement les adhésions annuelles (de 5€) des Membres du Bureau, des chauffeurs bénévoles, des référents bénévoles et des bénéficiaires.

Considérant que la commune à versé un montant d'adhésion de 200 € le 11 juillet 2025 (achat téléphone et forfait pour le référent),
Considérant que l'association demande une contribution annuelle d'un montant de 100 € pour les communes de moins de 500 habitants (assurance du transport et frais téléphoniques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :
- **DE VERSER** une aide financière de 100 € pour l'année 2026.
- **INDIQUE** que les crédits sont présents dans le budget primitif 2026 à l'article 65748.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes d'Armor)

Délibération n° 2026-06-05